



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



pôle emploi



Aide à l'embauche d'un jeune en Contrat Initiative Emploi (CIE Jeunes)

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes).

De quoi s'agit-il ?

L'aide à l'insertion professionnelle, attribuée à l'employeur qui recrute en Contrat Initiative Emploi (CIE) un jeune de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus, s'élève à 35 % du SMIC.

Dans le cadre du CIE Jeunes, le contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- un CDD ou un CDI,
- une durée minimale de 6 mois,
- un minimum hebdomadaire de 20 heures

Ce contrat permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une

expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion.

Vous vous engagez à accompagner le bénéficiaire et à proposer un parcours insérant. Vous devrez par exemple désigner un tuteur ou encore mettre en place une formation obligatoire.

Comment vérifier votre éligibilité et les conditions de mise en oeuvre ?

Adressez-vous à votre conseiller Pôle Emploi par mail ou par téléphone (3995 service gratuit + prix d'un appel).



Lien Utile

Les aides à l'embauche :

www.pole-emploi.fr/employeur/aides-aux-recrutements/les-aides-a-lembauche/le-contrat-unique-dinsertion---1.html



Pour en savoir plus sur le CIE, consultez le site du ministère du Travail.

